

Réutilisation des eaux usées : et si on levait les freins ?



L'essentiel

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT ou REUSE) est encore peu développée en France et suscite des réticences. C'est pourtant une solution d'avenir : déjà utilisée en toute sécurité dans de nombreux pays, elle permet d'économiser les ressources en eau et, donc de réduire les stress hydriques de plus en plus fréquents en France. Parce que cette technique est plus coûteuse que les prélèvements d'eau dans le milieu naturel, elle ne peut s'envisager qu'après une étude au cas par cas (niveau de stress hydrique, usage envisagé,...). Pour permettre son développement, des assouplissements réglementaires sont nécessaires : ils doivent s'inspirer des pays les plus avancés.

État des lieux

La ressource en eau se raréfie.

LA SÉCHERESSE EN EUROPE

+ 20%

de régions touchées
entre 1976 et 2006



11% de la population atteinte toute l'année
par un problème de rareté de la ressource en eau,
jusqu'à **30 %** en 2030

23% de la population touchée en été,
jusqu'à **45 %** en 2030*



En France,

85 départements

concernés par des arrêtés préfectoraux limitant l'utilisation de l'eau en août 2017. Environ 30% du territoire caractérisé par une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins et inscrit en zone de répartition des eaux (ZRE) afin de permettre une gestion plus fine des prélèvements.

La REUT ou REUSE, une solution éprouvée autour du bassin méditerranéen

EAUX USÉES RÉUTILISÉES

En France,

0,2%

En Italie,

8%

En Espagne,

14%

En Israël,

> 80%

De lourds freins réglementaires

La réglementation française n'envisage que l'irrigation de cultures ou d'espaces verts et, impose de nombreuses contraintes pour ces usages (distance, terrain, techniques d'irrigation, ...). Elle n'est pas en phase avec la majorité des standards en vigueur dans le reste du monde, qui ont une approche plus large et plus souple, et qui autorisent d'autres usages que l'irrigation (lavage de véhicules, nettoyage de voiries...).

Une technique plus coûteuse, à déployer au cas par cas

Au vu des investissements à consentir en infrastructures nouvelles (transport et stockage vers les lieux d'utilisation), des surcoûts de traitement, ou encore des contraintes environnementales (réalimentation de certaines rivières en été), **la REUT n'est pas une solution systématiquement pertinente.**

La REUT peut en revanche montrer tout son intérêt au plan local, quand « offre » et « demande » se rencontrent dans une configuration propice, comme par exemple dans les zones de répartition des eaux (ZRE).

Elle peut être pertinente dans le Sud de la France, mais pas seulement : il n'a pas le monopole des territoires régulièrement sujets au stress hydrique.

Assouplir la réglementation

- ◆ **Assouplir la réglementation en l'alignant sur les standards des pays ayant promu judicieusement la REUT**, notamment en matière d'usages agricoles, est une condition pour accélérer sa diffusion.
- ◆ Cette réglementation plus adaptée permettrait de **développer la compétitivité de l'agriculture française.**
 - Notre réglementation actuelle impose des exigences sur la qualité d'eau ainsi que des contraintes sur les types d'usages et les pratiques d'irrigation associées qui rendent le recours à la REUT compliqué pour les exploitants agricoles français.
 - La même réglementation n'interdit pourtant pas l'importation de fruits et légumes produits avec cette technique dans d'autres pays où les exigences et contraintes sont plus équilibrées.
- ◆ Cela contribuera à **renforcer l'expertise des entreprises françaises** de l'eau face à la concurrence internationale, et les soutenir dans l'essor et l'export de leurs technologies et savoir-faire.
- ◆ Les assouplissements réglementaires doivent évidemment être **définis en relation avec les autorités sanitaires et environnementales**, de sorte à veiller à ce que la protection de la santé publique et de l'environnement soit garantie.

Arrêter une classe de qualité A+ pour des usages étendus des eaux usées traitées



Les acteurs du secteur de l'eau proposent d'introduire dans le droit français une classe de qualité d'eau traitée A+, sensiblement meilleure que la qualité A déjà définie dans les arrêtés en vigueur en France, **qui faciliterait l'utilisation des eaux réutilisées pour l'irrigation agricole et**

faciliterait de nouveaux usages au-delà de ceux définis pour la seule agriculture (ce que la réglementation actuelle française ne permet pas actuellement).

Ces autres usages concerneraient potentiellement l'arrosage d'espaces verts (parcs, terrains de golfs...), le nettoyage de voiries, le lavage de véhicules, le refroidissement d'îlots de chaleur et d'autres usages urbains.

Zoom Veolia

Veolia et InVivo ont signé en juillet 2018 un accord de partenariat pour **développer l'économie circulaire dans le monde agricole.**

Ils s'engagent à développer des solutions qui conjuguent production agricole et préservation des ressources. Un projet de collaboration issu de cet accord pourrait être un projet d'irrigation en viticulture par réutilisation des eaux usées traitées.